



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET A 18H30

Désignation du secrétaire de séance : Jonathan PAVON

VOTE à L'UNANIMITÉ

Adoption du PV du conseil municipal du 29 mai 2019

VOTE à L'UNANIMITÉ

### **DOSSIER N°1 – SECURITE – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- . Un livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- . Une carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Il convient d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **DOSSIER N°2 – AFFAIRES GÉNÉRALES – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ – APPROBATION CONVENTION – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'État et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Établissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le Ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'État et la commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune a choisi la plate-forme SRCI comme prestataire.

Il convient donc d'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION ACFI AVEC LE CDG  
30 – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

Le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- . D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- . En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le CDG 30 pour cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection.

Le CHSCT réuni le 26 juin 2019 a émis un avis favorable.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°4 – AFFAIRES GENERALES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES AVEC LE CDG 30 – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation. Proposition de l'agent administrateur réseau, Samuel LEBERRE.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans cette démarche, il convient de mutualiser ce service avec le CDG 30, le Comité Technique ayant émis un avis favorable le 26 juin 2019.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°5 – RESSOURCES HUMAINES – RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

Conformément à l'arrêté du 16 juin 2017, publié au Journal Officiel du 12 août 2017, et à la circulaire interministérielle du 3 avril 2017, il convient d'intégrer dans le régime indemnitaire (RIFSEEP) les cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux. Dossier validé en Comité technique du 26 juin 2019.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°6 – RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE GREVE – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

Le code du travail impose des obligations procédurales aux communes de plus de 10 000 habitants. Celles de moins de 10 000 habitants ne sont tenues à aucune obligation en matière d'organisation et de déclenchement d'une grève. Néanmoins, l'autorité territoriale peut prévoir les règles applicables à l'exercice du droit de grève dans la collectivité. Elle peut fixer les conditions d'exercice dans le règlement intérieur local en s'inspirant de ce qui est prévu pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ces règles ont été débattues en Comité Technique du 26 juin 2019 et seront donc intégrées dans le règlement intérieur de la commune, après validation au Conseil Municipal.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°7 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL MUNICIPAL – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

En vue de l'embauche d'un Directeur Génie Urbain et d'un Directeur des Services Techniques, prévision de création de plusieurs postes pour ne pas bloquer les embauches :

. 1 poste d'ingénieur territorial et un poste d'ingénieur principal

. 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°8 – RESSOURCES HUMAINES - INSTITUTION DU TEMPS PARTIEL ET MODALITÉS D'EXERCICE – RAPPORTEUR : Alexia PIERINI**

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, il convient d'établir une délibération cadre instituant les modalités d'exercice du travail à temps partiel, dans notre collectivité, après avis du comité technique qui s'est tenu le 26 juin 2019.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°9 – SCOLAIRE – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE – RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

Considérant la nécessité pour la prochaine rentrée scolaire 2019-2020 de rééquilibrer les effectifs dans les classes maternelles des écoles maternelles Pauline Kergomard et Pape Carpentier par une répartition optimale sur chacun des établissements concernés, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver la modification de la carte scolaire qui rattache la « rue des tournesols » à l'école maternelle P. Carpentier.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°10 – ASSOCIATION – CONVENTION D’OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES – RAPPORTEUR : Jessica ABATE**

La subvention de 27 000 € au Comité des Fêtes a été votée au Budget Primitif 2019. S’agissant d’une subvention supérieure à 23 000 €, il convient d’approuver une convention d’objectifs avec le Comité des Fêtes.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°11 – PATRIMOINE – DEMANDE D’INSCRIPTION DE L’EGLISE A L’INVENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

En raison des travaux à prévoir, il convient de solliciter la DRAC en vue d’une protection de l’église gothique de Laudun. La procédure peut être longue.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°12 – ENVIRONNEMENT – TARIF VENTE DE VERRES ECOCUP – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Dans le cadre des festivités programmées, la commune a fait l’acquisition de verres « éco-cup » sérigraphies « LAUDUN-L’ARDOISE ». Le conseil municipal, après délibération, décide de vendre les écocup demandés par les commerçants au prix de 0,60 centimes l’unité.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°13 – ENVIRONNEMENT – TRANSFERT COMPETENCE IRVE AU SMEG – RAPPORTEUR : Jonathan PAVON**

En vue d’implanter des bornes de recharges électriques dans la commune, il convient préalablement de transférer la compétence « mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Mixte d’Electricité du Gard.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L’UNANIMITE

**DOSSIER N°14 – ENVIRONNEMENT – IMPLANTATION DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – RAPPORTEUR : Jonathan PAVON**

Considérant la volonté de la commune d'implanter des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'en installer deux : une à Laudun et une à L'Ardoise.

Il convient donc de signer la convention d'occupation du domaine public établie à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux.

Le SMEG sera en charge de la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation. La commune s'engage à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation réparti comme suit pour une borne :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>SMEG</b>	20% pour une dépense plafonnée à 12 000 € HT	Reste à charge
<b>COMMUNE</b>	Reste à charge soit 80%	720 € /an

Un arrêté municipal fixera les emplacements prévus à cet effet sur le domaine public (2 places de stationnement pour une borne).

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOpte A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°15 – FINANCES – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AU GARD RHODANIEN – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Le budget du Gard Rhodanien 2019 a prévu des versements aux communes membres en DSC et en fonds de concours. L'enveloppe pour Laudun l'Ardoise s'élève à 8006 € pour la Dotation de Solidarité Communautaire et 63250€ pour les fonds de concours à l'investissement.

Il convient d'affecter plusieurs chantiers à venir dans l'exercice 2019 pour permettre l'octroi du fonds de concours de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien :

Une première phase des travaux de réfection de la cour de l'école primaire de J. Rollo est prévue aux vacances de Toussaint, le marché prévisionnel étant de 164 215€ HT, et une partie du programme de voirie 2019 est prévue rapidement sans nécessité de réhabiliter les réseaux secs ou humides enterrés ; trottoirs et chicanes Rues Meyer et Boulas pour 135 798 € HT.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour les opérations d'investissement suivantes :

. Travaux de réfection de l'Ecole Rollo, 1<sup>ère</sup> cour,  
Selon un estimatif global du bureau d'études MISSIONS TP-VRD de 164 215€ HT,  
Fonds de concours 30 000 €  
Part communale 134 215 €

. Travaux de sécurisation rue Meyer et rue Boulas  
Selon estimatif du Bureau d'études OPUS VRD de 135 798 € HT  
Fonds de concours 33 250 €  
Part communale 102 548 €

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°16 – FINANCES – SOLDE DE SUBVENTION AU CCAS – RAPPORTEUR : Patrick PANNETIER**

Une inversion de montant nous oblige à repasser ce dossier au conseil municipal : 85 000€

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°17 – FONCIER – CRÉATION D'UN PONCEAU PRIVÉ CHEMIN DE LA CANABIÈRE - OFFRE DE CONCOURS – RAPPORTEUR : Jean-Claude MAGES**

Dans le cadre d'une construction Monsieur et Madame MISSET souhaitent accéder au terrain YE 105, chemin de la Canabière qui est bordé par un fossé.  
Pour cela un devis a été établi dans le but de mettre un ponceau qui permettra d'accéder au terrain et de laisser la libre circulation du fossé.

POUR : 29  
ABSTENTIONS :

CONTRE :

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :**

. **MP 2019-05-04** du 29 mai 2019 : portant maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de réseaux liés au projet de déviation RN 580 avec le cabinet CEREG pour un taux de rémunération de 6% des travaux HT (prévision de 9 000 € HT pour un avant-projet de 150 000 € HT).

. **MP 2019-06-D001** du 05 juin 2019 : portant signature d'un contrat d'entretien des espaces verts du Complexe Sportif de Lascours avec la société Espace Jardins pour un montant annuel de 14 030 € HT ferme actualisable pour une période d'un an.

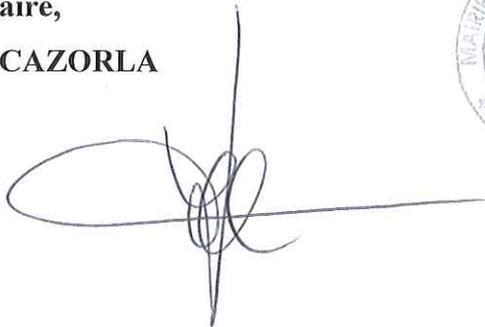
. **DGS 2019-06-11** du 13 juin 2019 : portant sur l'application des tarifs des redevances de location du Forum (voir annexe en PJ).

. **MP 2019-06-01** du 20 juin 2019 : portant maîtrise d'œuvre pour la remise en état des cours de l'école J. ROLLO avec la SARL Missions TP-VRD pour un montant de 10 400 € HT. Les travaux seront réalisés en 2 phases, la première pendant les vacances de la Toussaint et la seconde pendant les vacances de Février 2020.

. **DGS-2019-07-12** du 30 juin 2019 ; convention d'occupation du terrain de camping avec la SARL LE CESAR au prix de 200€ par mois pour un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Fin de séance à 19h18.**

**Le Maire,  
Yves CAZORLA**



**Le secrétaire de séance,  
Jonathan PAVON**

